

Décret n° 2026-113 du 8 juin 2026, portant autorisation de la cession au dinar symbolique au profit de la Société du Pôle de Compétitivité de Gafsa une parcelle de terre domaniale sise à délégation de Gafsa Nord du gouvernorat de Gafsa pour l'intégrer au périmètre du projet de technopôle de Gafsa.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le code de la comptabilité publique promulgué par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété, notamment son article 86,

Vu la loi n° 2001-50 du 3 mai 2001 relative aux entreprises des pôles technologiques, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée, notamment le décret-loi n° 2022-68 du 19 octobre 2022, édictant des dispositions spéciales pour l'amélioration de l'efficacité de la réalisation des projets publics et privés,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-120 du 8 février 2021 relatif aux opérations immobilières relevant du domaine privé de l'Etat,

Vu le décret n° 2024-162 du 13 mars 2024 relatif à la fixation des conditions et procédures de la vente au dinar symbolique des terrains relevant du domaine privé de l'Etat sis aux zones du développement régional au profit des entreprises des pôles technologiques publiques ou privées et des sociétés de gestion des complexes industriels et technologiques.

Prend le décret dont la teneur suit:

Article premier - Est autorisée la cession au dinar symbolique au profit de la Société du Pôle de Compétitivité de Gafsa d'une parcelle de terre domaniale non immatriculée d'une superficie de 01H 67ares 41 centiars sise à délégation de Gafsa Nord du gouvernorat de Gafsa représentée par la parcelle) A) sur le TPD n°101152 annexé au présent décret, et ce pour l'intégrer au périmètre du projet de technopôle de Gafsa.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 8 juin 2026.

Le Président de la République

Kaïs Saïed